

Entre :

**La Ville d'Ussel**, sise 26, avenue Marmontel - BP 63 - 19208 Ussel Cedex, représentée par Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel, dûment habilité par la délibération n° ..... en date du .....

Et :

**XX**, Association XX, représentée par sa ou son Président(e) XX et domiciliée XX à USSEL (19200) ;

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 :    **Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du dispositif de prise en charge par la Ville de 50% de la seconde cotisation d'un ussellois auprès d'une association usselloise quel que soit le domaine d'intervention.

L'objectif poursuivi est doublé :

- Aider au développement de l'associatif de la Ville
- Permettre aux adhérents ussellois de pratiquer une nouvelle activité à un moindre coût.

Ce dispositif est réservé uniquement aux ussellois et seules les associations qui ont leur siège social à Ussel, sont concernées.

Trois cas de figure sont pris en compte :

✓ L'adhérent n'a pas encore d'activité et souhaite bénéficier du dispositif pour une seconde activité :  
La ville prend en charge 50% de la moins onéreuse.

✓ L'adhérent avait déjà une cotisation en 2023-2024 et souhaite bénéficier du dispositif pour une nouvelle activité :

La ville prend en charge 50% de la 2ème cotisation.

✓ L'adhérent avait déjà 2 activités en 2023-2024 et souhaite renouveler :

La ville prend en charge 50% de la moins onéreuse.

### Article 2 :    **Démarches et engagements des parties prenantes**

✓ **Si l'adhérent n'a pas encore d'activité :**

1. Il remplit le modèle de déclaration sur l'honneur d'engagement à la prise de 2 cotisations dans 2 associations différentes en 2024-2025 (disponible en Mairie au Bureau de l'Office Municipale des Associations (OMA) ou sur le site de la ville [www.ussel19.fr](http://www.ussel19.fr)) ;
2. L'adhérent dépose la déclaration sur l'honneur à l'OMA par :
  - courriel : [oma@ussel19.fr](mailto:oma@ussel19.fr)
  - courrier à l'adresse suivante :

Office Municipale des Associations  
Mairie d'Ussel  
26 av Marmontel  
19200 Ussel

- ou en mairie auprès du Bureau de l'OMA

3. L'OMA retourne à l'adhérent le certificat de complétude valant prise en charge de 50% de l'adhésion la moins onéreuse ;
4. L'adhérent avec ces éléments, peut alors prendre son adhésion aux deux associations, en remettant à celle qui a la cotisation la moins onéreuse, le certificat de complétude ;
5. L'association concernée par cette prise en charge fait immédiatement la remise de 50% à l'adhérent ;
6. L'association retourne par courriel [oma@ussel19.fr](mailto:oma@ussel19.fr) ou par courrier à l'adresse mentionnée ci-avant, ou en mairie auprès du Bureau de l'OMA, le certificat de complétude signé du Président ou Trésorier de l'association, validant l'inscription et la prise en charge de son côté des 50% de la cotisation ;
7. L'OMA au vu du certificat de complétude signé, rembourse l'association du montant pris en charge. Il s'agit d'une subvention aux association prise en charge sur l'article 65748 –
8. L'OMA rembourse au fur et à mesure des demandes, les associations concernées.

✓ **L'adhérent avait déjà une cotisation en 2023-2024 :**

1. Il remplit le modèle de déclaration sur l'honneur d'engagement à la prise de 2 cotisations dans 2 associations différentes en 2024-2025 (disponible en Mairie au Bureau de l'Office Municipale des Associations (OMA) ou sur le site de la ville [www.ussel19.fr](http://www.ussel19.fr)) ;
2. L'adhérent dépose la déclaration sur l'honneur à l'OMA par :
  - courriel : [oma@ussel19.fr](mailto:oma@ussel19.fr)
  - courrier à l'adresse suivante :

Office Municipale des Associations  
Mairie d'Ussel  
26 av Marmontel  
19200 Ussel

- ou en mairie auprès du Bureau de l'OMA

3. L'OMA retourne à l'adhérent le certificat de complétude valant prise en charge de 50% de la nouvelle adhésion ;
4. L'adhérent avec ces éléments, peut alors prendre son adhésion aux deux associations, en remettant à l'association qui a la nouvelle adhésion, le certificat de complétude ;
5. L'association concernée par cette prise en charge fait immédiatement la remise de 50% à l'adhérent ;
6. L'association retourne par courriel [oma@ussel19.fr](mailto:oma@ussel19.fr) ou par courrier à l'adresse mentionnée ci-avant, ou en mairie auprès du Bureau de l'OMA, le certificat de complétude signé du Président ou Trésorier de l'association, validant l'inscription et la prise en charge de son côté des 50% de la cotisation ;
7. L'OMA au vu du certificat de complétude signé, rembourse l'association du montant pris en charge. Il s'agit d'une subvention aux association prise en charge sur l'article 65748 –
8. L'OMA rembourse au fur et à mesure des demandes, les associations concernées.

✓ **L'adhérent avait déjà 2 activités en 2023-2024 :**

1. Il remplit le modèle de déclaration sur l'honneur d'engagement à la prise de 2 cotisations dans 2 associations différentes en 2024-2025 (disponible en Mairie au Bureau de l'Office Municipale des Associations (OMA) ou sur le site de la ville [www.ussel19.fr](http://www.ussel19.fr)) ;
2. L'adhérent dépose la déclaration sur l'honneur à l'OMA par :
  - courriel : [oma@ussel19.fr](mailto:oma@ussel19.fr)
  - courrier à l'adresse suivante :

Office Municipale des Associations  
Mairie d'Ussel  
26 av Marmontel  
19200 Ussel

- ou en mairie auprès du Bureau de l'OMA

3. L'OMA retourne à l'adhérent le certificat de complétude valant prise en charge de 50% de l'adhésion la moins onéreuse ;
4. L'adhérent avec ces éléments, peut alors prendre son adhésion aux deux associations, en remettant à celle qui a la cotisation la moins onéreuse, le certificat de complétude ;
5. L'association concernée par cette prise en charge fait immédiatement la remise de 50% à l'adhérent ;
6. L'association retourne par courriel [oma@ussel19.fr](mailto:oma@ussel19.fr) ou par courrier à l'adresse mentionnée ci-avant, ou en mairie auprès du Bureau de l'OMA, le certificat de complétude signé du Président ou Trésorier de l'association, validant l'inscription et la prise en charge de son coté des 50% de la cotisation ;
7. L'OMA au vu du certificat de complétude signé, rembourse l'association du montant pris en charge. Il s'agit d'une subvention aux association prise en charge sur l'article 65748 –
8. L'OMA rembourse au fur et à mesure des demandes, les associations concernées.

### **Article 3 :    Modalités de remboursement aux associations**

Dans le cadre de la gestion des remboursements, la date limite de transmission des dossiers par les associations à l'OMA est fixé au 30 juin de chaque année.

Afin de ne pas pénaliser les associations en termes de trésorerie, les remboursements aux associations interviendront au fur et à mesure des dépôt des dossiers.

Les derniers paiements seront effectués au plus tard fin décembre de chaque année.

### **Article 4 :    Durée**

La présente convention est conclue, pour une durée d'un an.

Chacune des parties aura la faculté de résilier la convention à tout moment moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève du fait du tribunal administratif de Limoges dans le respect des délais de recours.

Fait à USSEL le

Le Maire,  
Vice-Président  
du Conseil Départemental de la CORRÈZE,

Le Président de l'association XX

Christophe ARFEUILLÈRE

XX



## Attestation Inscription 2<sup>ème</sup> cotisation

Je soussigné(e).....

Demeurant à.....

Téléphone.....

Courriel.....

### Déclare sur l'honneur :

Être adhérent depuis 2023-2024 à l'association (\*) .....

Et m'engage à souscrire une seconde cotisation auprès d'une autre association pour l'année 2024-2025

l'association.....

Dont le montant de la cotisation est de ..... euros.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A.....

Le.....

Signature

**(\*) Joindre l'ancienne adhésion et le renouvellement de la cotisation**

**Hôtel de Ville**  
26 avenue Marmontel  
BP63  
19208 Ussel cedex  
Tél. : 05 55 46 54 00  
Fax : 05 55 72 86 51  
mairie@ussel19.fr  
www.ussel19.fr



## Attestation deux cotisations

Je soussigné(e).....

Demeurant à.....

Téléphone.....

Courriel.....

### Déclare sur l'honneur :

De s'engager à prendre deux cotisations pour l'année 2024-2025 auprès des associations suivantes :

Association 1 : .....

Dont le montant de la cotisation est de ..... euros.

Association 2 : .....

Dont le montant de la cotisation est de ..... euros.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A.....

Le.....

Signature

#### Hôtel de Ville

26 avenue Marmontel

BP63

19208 Ussel cedex

Tél. : 05 55 46 54 00

Fax : 05 55 72 86 51

mairie@ussel19.fr

www.ussel19.fr



## Récépissé de complétude (2024-2025)

Vu la Délibération N°.....  
Vu la convention entre la Ville et l'association.....

**M. le maire d'Ussel Christophe ARFEUILLERE**

**Donne récépissé à Monsieur/Madame.....**

Et l'autorise à souscrire avec une prise en charge à 50% par la ville, reversé directement à l'association, la souscription d'une seconde cotisation auprès de l'association.....

Le montant de la souscription étant de € Monsieur/Madame..... ne versera que € et la Ville financera le solde de €

**Ce récépissé une fois validé par l'association (signature de l'association) est le justificatif qui permet à la ville de rembourser ladite association**

A Ussel  
Le.....

A Ussel  
Le.....

Le Maire d'Ussel  
Vice-Président du Conseil Départemental

L'association  
Pour le Président

Christophe ARFEUILLERE

**Hôtel de Ville**

26 avenue Marmontel  
BP63  
19208 Ussel cedex

Tél. : 05 55 46 54 00

Fax : 05 55 72 86 51

mairie@ussel19.fr

www.ussel19.fr  
Accuse de réception en préfecture  
019-211927504-20241002-DL20241002-001-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2024  
Date de réception préfecture : 03/10/2024